



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DU CARLADES - RD n° 990

Le Maire de la Commune de VEZAC,

VU le Code la Route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de travaux de l'entreprise COLAS pour réfection ponctuelle de la voirie, route du Carladès ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux abords de chantier, afin de sécuriser les entrées et sorties des véhicules et engins de chantier pendant la durée des travaux.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Du 22 mai 2023 au 26 mai 2023 à partir de 8 h 00 jusqu'à 17 h 30, la circulation au droit du chantier, route du Carladès sera réglementée comme suit :

- **Limitation à 30 km/h à tous véhicules au droit du chantier,**
- **Stationnement interdit aux véhicules au droit du chantier,**
- **Chaussée rétrécie au droit des travaux, avec alternat de circulation par signaux manuel K.10 ou par feux tricolore,**
- **La circulation sera rétablie à double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.**

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de VEZAC, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Cantal, Monsieur le Directeur du pôle Déplacements et infrastructures du Conseil départemental du Cantal, Monsieur le Directeur du Service départemental d'Incendie et secours, Monsieur le Président de la Fédération des Transports routiers du Cantal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à VEZAC, le 16 mai 2022

Le Maire,
Jean-Luc LENTIER

